

**SUBVENTIONS D'EQUILIBRE BUDGETS ALPIN SAVOIE GRAND REVARD (compétences obligatoires)
ET ALPIN AILLONS MARGERIAZ (compétences optionnelles)**

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à 17 heures, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 10 juillet 2025 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Aix les Bains, en session ordinaire, sous la présidence de André GIMENEZ.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian		X	BALTHAZARD Pierre-Louis		X
DUMAZ Gérard		X	BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis		X	CAMUS Gilles	X	
FABRE Maryse		X	CHAPUIS Nicolas		X
FERRARI Marcel		X	GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra		X	GRELLIER Jean-Marc		X
GALENE Pierre-Damien	X (visio)		HUYNH Antoine		X
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal		X	MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie		X
MIGUET Vincent		X	PIGNIER Régis		X
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		X
REPENTIN Thierry		X	REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge		X	SALOMON Marie-Thérèse		X
TRAHAND Cécile		X	VAIRYO Nicolas		X
TURNAR Alexandra		X	VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy		X
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry		X	EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
HUYNH Antoine	CAMUS Gilles
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
FERRARI Sandra	GIMENEZ André

Périmètres	titulaires	suppléants	Présents	Procurations	Votants
Grand Chambéry	17	3	1	1	2
Grand Lac	17	3	4	1	5

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 15 juillet 2025, le conseil syndical, convoqué une nouvelle fois, peut valablement délibérer sans condition de quorum. En vertu de l'article L5211-11-1 du CGCT, la réunion se tient en plusieurs lieux en visioconférence.

Secrétaire de séance : Alain MOUGNIOTTE

La Présidente rappelle au conseil syndical que les budgets alpin Savoie Grand Revard et alpin Aillons Margériaz, adoptés par délibérations 17-25-C et 18-25-C du 26 mars 2025 ont été soumis au contrôle de légalité.

Les deux budgets alpins étant équilibrés par le versement d'une subvention d'équilibre, la Préfète de Savoie, dans son courrier en date du 23 juin, invite le syndicat Mixte à prendre une délibération motivée répondant aux conditions posées par le sixième alinéa de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) Pour ce qui concerne le budget alpin Savoie Grand Revard, à l'appui d'un moratoire sur la dette et un plan de sobriété, une demande d'autorisation de subvention d'équilibre de 280 000 € par an pendant 3 ans a été sollicitée auprès du Préfet afin de garantir la continuité de service pour l'exploitation des domaines skiables Savoie Grand Revard.

Si les recettes d'exploitation restent stables et que la saison 2024/2025 a été favorable, il n'en demeure pas moins que la charge de la dette du budget alpin est importante et que la marge d'autofinancement dégagée n'est pas suffisante à couvrir le remboursement annuel du capital de la dette. La politique tarifaire ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses du budget, sauf à nuire à l'équilibre économique global de l'activité.

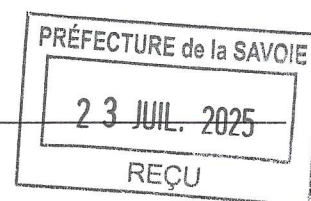
La subvention d'équilibre s'accompagne d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des charges de personnel, d'une optimisation des jours d'ouverture, de la suspension des investissements, pour sortir du déficit structurel à horizon 2028.

2) Pour ce qui concerne le budget alpin Aillons Margériaz, le déficit budgétaire est structurel. Les investissements, notamment pour le télésiège du Roc de Balme, l'espace débutant et la grande visite du télésiège des Rochettes, ont nécessité des emprunts conséquents qui grèvent le budget. La politique tarifaire ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses.

La section d'exploitation qui enregistre la redevance du délégataire, ne peut atteindre l'équilibre que par l'inscription d'une subvention versée par le budget principal. S'agissant d'une délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables et afin de limiter l'intervention du budget principal, la décision a été prise de fermer le périmètre aillon 1000.

il est proposé d'approuver le versement, pour l'exercice 2025, des subventions d'équilibre de :

- 354 312.18 € au budget alpin Aillons Margériaz
- 280 000.00 € au budget alpin Savoie Grand Revard



Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le versement sur l'exercice 2025 des subventions du budget principal au profit du :

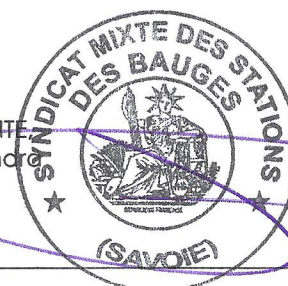
- budget alpin Aillons Margériaz 354 312.18 €
- budget alpin Savoie Grand Revard 280 000.00 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 en dépenses et en recettes de chacun des budgets concernés (chapitres 65 et 74).

Fait à Aix les Bains, le 15 juillet 2025

Le secrétaire de séance

LA PRESIDENTE
FERRARI Sandra



Votants	7	Présents : 5 - Procurations : 2
Ne prend part au vote	0	
Suffrages exprimés	7	
Vote POUR		Présents : GALENE Pierre-Damien, CAMUS Gilles, GIMENEZ André, MOUGNIOTTE Alain, VIAL Jean-Marc. Procurations : FERRARI Sandra, HUYNH Antoine
Vote CONTRE	0	
Abstentions	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.